



**S^t GEORGES
SUR LOIRE**

Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° PM_16_01_2026Ter

PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION PEDESTRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de Monsieur COURTEMANCHE Alban en date du 11 Janvier 2026, pour le compte de l'Association des Parents d'Elèves (APE) ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation tout en assurant la sécurité des personnes, il convient d'autoriser la manifestation pédestre sur la commune de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

L'APE est autorisée à occuper l'espace public, le 7 Mars 2026 de 14H00 à 18h00 pour organiser un défilé à l'occasion du Carnaval au bénéfice des enfants des Ecoles Publiques sur les voies suivantes :

- Jardins de l'Abbaye
- Place Mancha Real
- Rue des Chenambeaux
- Rue des Lauriers
- Rue Nationale
- Rue du Bœuf Couronné
- Rue des Fontaines
- Rue Maurice Lair

Article 2 :

Le pétitionnaire devra respecter les règles d'usages et du Code de la Route tout en veillant à la sécurité des participants en prenant les précautions nécessaires pour ne pas entraver la circulation.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 16 janvier 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Notifié le : 16 Janvier 2026

Le Maire

Philippe MAILLART